

PROCES VERBAL N° 4-2022

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, le lundi vingt-six septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Stéphane DE WITTELEIR, Catherine BONVALOT, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

Excusés : Gilbert BESNARD (pouvoir A. DIETRICH), Thierry AUBIN (pouvoir J. DUNAUX), Antoine LEORINI (pouvoir C. DEBRAY) ? Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h40.

Le compte rendu du 20 juin 2022 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- ✓ **Modification de nomenclature comptable : abandon du M14 et passage au M17**
- ✓ **PROJETS 2023 : Achat caméra (s), Travaux de Voirie, Réfection de la toiture de l'Eglise, isolation bâtiments communaux,**
- ✓ **Commissions communales, syndicales, intercommunales**
- ✓ **Questions diverses**

1 / Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023

L'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRe) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles. L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1er janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes abrégé à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de cette simplification, il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
Suivant l'avis favorable du comptable public sur l'adoption de la nomenclature M57.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 et d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

DÉCIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 (développée) ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du Compte financier unique à compter de l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité

2/ PROJETS 2023

Mme le maire sollicite un accord de principe du conseil municipal pour lancer les projets à mener en 2023, sur des sujets, pour la plupart, déjà abordés en conseil municipal.

2.1/ Achat d'une ou plusieurs caméras de vidéo-surveillance

La caméra qui existait à l'angle de la rue des Pressoirs et de la place des Tilleuls a été installée il y a une dizaine d'années. De toute façon obsolète, elle a été volée avant l'été.

La question se pose de son remplacement. Elle est située à un endroit stratégique pour les liaisons interdépartementales. Mme le maire évoque le point de vue de G. Besnard qui envisagerait une seconde caméra route du Moulin pour capter les deux entrées principales du village. Pour étayer la réflexion, Mme le Maire présente un devis. Elle précise que cette caméra lit les plaques d'immatriculation la nuit et que les données sont transmises sur un serveur en mairie. Le coût selon l'option choisie : environ 300€/mois en location et 9200 € HT en achat. Les conseillers s'interrogent sur son utilité. C. Bonvalot est opposée à l'installation de caméras (énergie, semi-conducteur, atteinte à la vie privée...). Mme le maire précise que seuls, le maire, l'adjoint et la gendarmerie pourront la consulter et qu'elle doit être posée sous le contrôle des services de la Préfecture. A. Dietrich propose l'installation d'une caméra et d'autres factices. J. Dunaux évoque le fait que cette caméra ne couvre qu'une rue. S. De Witteleir présentera d'autres devis.

Ce projet demande réflexion.

2.2/ Réfection de certaines Voiries

Le Conseil départemental propose pour le moment des subventions intéressantes (50 % au lieu de 30%). Prioritairement, il s'agit de reprendre la rue de la Mare depuis la rue de la Pompe (en fonction de la décision du Conseil municipal de Senantes), le prolongement de la rue des Marnons depuis la rue de la Mare et la rue de l'Épine du Grès. Ces voiries sont en très mauvais état. Selon le montant de dépenses, la réfection d'autres voiries est envisageable.

Accord de principe à l'unanimité

2.3/ Poursuite de l'isolation des bâtiments de la mairie

Mme le Maire propose de profiter des soutiens financiers attribués aux projets visant les économies d'énergie au niveau des bâtiments, (bureau d'accueil, cuisine). Il s'agirait de baisser la hauteur sous

plafond et d'isoler ce sous-plafond. La hauteur du plafond actuel est de 3,57 m. Selon le conseiller du syndicat électrique, ces pièces sont impossibles à chauffer correctement.

Accord de principe à l'unanimité

2.4/ Réfection de la toiture de l'église

Ce projet a pris du retard, mais n'est pas abandonné. Des devis sont en cours, d'autres seront lancés.

2.5/ Extension d'éclairage public

A. Dietrich souhaite que l'on ajoute un poste d'éclairage Chemin du Vieux lavoir au niveau du jardin arrière de l'Eglise. Si cette rue en effet ne bénéficie d'aucun éclairage public, elle n'est pas la seule dans ce cas sur la commune. Il faut étudier les conditions de subventions.

3/ Questions diverses

- Modification des comptes rendus de séance :

Mme le Maire informe que depuis le 1er Juillet 2022, le compte rendu de séance est supprimé. Seul persiste le procès-verbal signé par le maire et le secrétaire de séance. Il devra mentionner les débats.

- La taxe foncière de l'intercommunalité

Le taux de la taxe intercommunale prélevée sur le foncier a subi une grosse augmentation en pourcentage. Ce thème sera abordé dans le prochain numéro de la gazette.

- Le Trial Club de Beauce

Malgré notre entretien avec le président du Trial Club de Beauce l'informant que nous n'accepterons plus cette manifestation sur notre territoire qui le fait connaitre au-delà de notre département, le nouveau président a déposé une demande d'autorisation au service départemental de police de la Préfecture pour ce type d'événements qui nous a sollicités pour avis. Après un échange avec Mme le Maire de Hermeray et M. Le maire de Raizeux, tous deux concernés par le passage des motos, la commune de Saint Lucien a motivé son refus, ainsi que la commune de Hanches également concernée.

- Baux agricoles :

Il y a un renouvellement d'exploitants sur les terrains que loue la commune. Les agriculteurs souhaiteraient un nouveau bail. La commune opte plutôt pour un échange de terrains. Ces échanges n'étant pas possibles pour le moment, Mme le Maire propose de ne pas renouveler les baux. En effet, pour l'instant, elle ne souhaite pas s'engager dans des baux qui la priveraient de possibilités d'échanges. Les exploitants n'en seraient pas pénalisés car lors de la reprise, la commune a signé une autorisation de cultiver qui permet aux agriculteurs d'inclure ces terres dans leurs exploitations. Validation à l'unanimité du Conseil.

- Encore des dépôts sauvages constatés sur Saugis et sur un chemin vers la carrière !

- Organisation des distributions des communications mairie

E. Lorance mentionne qu'il serait de bon aloi que chaque conseiller se prêle aux distributions de publications de la mairie. St Lucien en Fête a mis en place une répartition du territoire en vue de la distribution, une règle similaire pourrait être adoptée au sein du conseil.

Plus rien n'étant abordé, la séance est levée à 22h25